Soisy

ARRETE DU MAIRE

PRIS LE 2 8 JUIN 2022

Services techniques CL/AF

Nº 167 /2022

OBJET: Démontage base vie - 24 rue Blanche.

Le Maire de Soisy-sous-Montmorency, Vice-président délégué du Conseil départemental,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2122-24, L2212-1, L2213-1 et suivants,

VU le code de la route en vigueur et notamment les articles R411-1 et suivants, R417-10 et R417-12,

VU l'article R610-5 du Code Pénal,

VU les décrets 2001-250 et 2001-251 du 22 mars 2001 modifiant le code de la route,

VU l'arrêté interministériel du 16 mai 2001 portant modification de l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

CONSIDERANT la demande de l'entreprise KILOUTOU située rue Jean-Pierre Timbaud 94290 Villeneuve-Le-Roi, concernant le démontage de la base vie composée de 10 modules pour le chantier au 24 rue Blanche, pour son propre compte.

CONSIDERANT qu'il appartient à l'autorité municipale de prendre toutes les mesures nécessaires en vue d'assurer la sécurité, ainsi que de bonnes conditions de circulation et de stationnement.

ARRETE

<u>Article 1</u>: Le jeudi 7 juillet 2022 de 9h00 à 16h00, la rue du Puits Grenet sera fermée à la circulation mais l'accès aux riverains sera maintenu.

<u>Article 2</u>: Le jeudi 7 juillet 2022 de 9h00 à 16h00, l'entreprise KILOUTOU est autorisée à stationner une grue mobile au niveau du 2 rue du Puits Grenet.

<u>Article 3</u>: L'entreprise devra mettre tout en œuvre afin de protéger le revêtement de la chaussée et des trottoirs pendant la durée de l'intervention.

<u>Article 4</u>: Une déviation sera mise en place pendant la durée du démontage par l'entreprise sous le contrôle des services techniques municipaux.

K

<u>Article 5</u>: Les panneaux d'interdiction de stationner seront mis en place 48 heures à l'avance par l'entreprise.

<u>Article 6</u>: L'entreprise mettra en œuvre les moyens nécessaires afin de garantir la propreté du chantier.

<u>Article 7</u>: Les trottoirs devront rester accessibles aux piétons et aux personnes à mobilités réduites. Dans le cas où la circulation des piétons ne pourrait être maintenue sur le trottoir, celle-ci sera reportée sur le trottoir opposé aux travaux, une déviation adaptée devra être mise en place.

<u>Article 8</u>: La protection et la circulation des piétons, la signalisation conforme au code de la route et son entretien, nécessaires à la mise en œuvre de ces dispositions, l'affichage du présent arrêté sur le chantier, seront effectués par la société KILOUTOU, sous le contrôle des services techniques municipaux.

<u>Article 9</u>: L'entreprise aura à sa charge la mise en œuvre et le maintien en état de la signalisation réglementaire et prendra les mesures nécessaires afin de laisser le domaine public propre durant la période du chantier.

<u>Article 10</u>: Dans le cas où il serait constaté un manquement au niveau de la sécurité par l'agent des services techniques municipaux, celui-ci pourra faire arrêter le chantier immédiatement, dans l'attente d'une remise en conformité du chantier.

<u>Article 11</u>: La société reste responsable des accidents et dommages susceptibles de se produire aux abords et sur le chantier. Toute dégradation du domaine public (trottoir, chaussée, mobilier urbain et autres) sera prise en compte par la société.

<u>Article 12</u>: Les contraventions au présent arrêté seront relevées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur et les véhicules en stationnement gênant l'exécution des travaux seront mis en fourrière aux frais et risques des contrevenants.

Article 13: La directrice générale des services de la ville, la directrice des services techniques de la ville, le commissaire de police de la circonscription de Deuil - Enghien-les-Bains, le responsable de service de la police municipale de Soisy-sous-Montmorency, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont un exemplaire sera adressé à la société KILOUTOU rue Jean-Pierre Timbaud 94290 Villeneuve-Le-Roi.

Vice-président délédué du Co

actemental

Transmis en Sous-Préfecture de Sarcelles le :

Affiché et/ou notifié le : 2 8 JUIN 2022

Acte rendu exécutoire en vertu des articles L 2131-1 et L 2131-2 du CGCT. Le 2 8 JUIN 2022